

Enseignement Professionnel.

- **Secteur Economie**

- 7 P – Gestion de très petites entreprises

Cette option est ouverte à toutes celles et ceux désireux d'apprendre à créer et gérer une très petite entreprise. Elle est accessible à tout étudiant ayant réussi une 6e année de l'enseignement général, technique, artistique ou professionnel (toutes options confondues).

7ème professionnelle de type qualifiante, elle permet d'acquérir le Certificat en Connaissance de gestion de base donnant accès à la profession; elle permet aussi, à ceux qui n'en sont pas encore détenteurs, d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Savoir-être

- Bonne communication
- Observation
- Persévérance
- Résistance au stress
- Méthode et organisation
- Réactivité
- Créativité
- Polyvalence
- Goût pour le travail

Compétences générales développées lors de la formation

- Effectuer les démarches nécessaires à la création et à l'exercice de l'activité indépendante
- Élaborer le projet d'installation de l'activité indépendante
- Sélectionner les fournisseurs, gérer les stocks et établir les prix
- Préparer et réaliser une comptabilité simplifiée
- Lire et interpréter les comptes annuels et analyser les frais
- Recruter, former des collaborateurs et organiser, contrôler leur travail

Diplômes délivrés

- CESS, Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur
- CQ7, Certificat de Qualification de 7ème année de l'Enseignement Secondaire Supérieur

7^{ème} Professionnelle Gestion de très petites entreprises

Formation commune	12 périodes
Cours philosophique au choix	1
Philosophie et Citoyenneté	1
Education Physique	2
Français	6
Formation scientifique	2

Option de base groupée	18 périodes
Cours commerciaux	4
Comptabilité	4
Informatique de gestion	4
Législation et droit commercial	4
Droit social et gestion des ressources humaines	2

Activité complémentaire *	2 périodes
Activités liées au projet pédagogique	2

Total	32 périodes
--------------	--------------------

* Les activités complémentaires indiquées dans cette grille sont proposées sous réserve, en fonction des possibilités organisationnelles.

Une insertion professionnelle obligatoire est organisée en cours d'année, en remplacement des cours de la grille, pour une période de 4 semaines consécutives.